

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 19 MAI 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 45

Nb. de représentés : 7

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 17h16, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 3/61 :

Fixation du nombre de représentants appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial (C.S.T) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F.S.S.S.C.T) et maintien du paritarisme

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, AGATHE Chantal, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :

MM. NARIA Olivier (par Monsieur David LORION), FONTAINE Emilie (par Monsieur OMARJEE Mohammad), AHO NIENNE Sandrine (par Madame ARAYE Hélène), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Monsieur TAN Willy), VIRY Pascaline (par Madame DERFLA Lisa), POTHIN Henri Claude (par Madame K/BIDI Emeline).

ABSENTS :

MM. DIJOUX Moze.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 mai 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 12 mai 2026.



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
974-2174103-20260519-2026-3-61-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception en préfecture : 26/05/2026

David LORION

Affaire n°3/61 : Fixation du nombre de représentants appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial (C.S.T) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F.S.S.S.C.T) et maintien du paritarisme.

Direction des Ressources

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s,

Vu la Délibération n° 17/784 du 31 Mai 2022 instaurant un Comité Social Territorial (CST) et la Formation Sociale en matière de Santé, de Sécurité et de Condition de Travail (FSSSC)

Vu la Consultation des organisations syndicales en date du 27/04/2026,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les élections professionnelles constituent l'un des piliers du dialogue social. Ces élections qui auront lieu le 10 décembre 2026, organisent pour 4 ans la représentation du personnel au sein du CST et de la FSSSCT, instances compétentes pour connaître des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, des évolutions statutaires, à l'égalité professionnelle et aux conditions de travail.

Afin de définir au mieux la composition et le fonctionnement de ces instances, les modalités d'organisation et de déroulement des prochaines élections professionnelles, une réunion de concertation avec les représentants des organisations syndicales a eu lieu le 27/04/2026.

Dans ce cadre, le Maire demande à l'Assemblée, en application du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, de se prononcer :

I. Sur le nombre de représentants titulaires amenés à siéger au sein de ces instances

L'effectif de la Commune de Saint-Pierre, arrêté au 1^{er} Janvier 2026 étant de **2 221 agents**, le nombre de représentants titulaires du personnel devant siéger au CST doit être compris entre 7 et 15 (tranche supérieure à 2000 agents),

A ce titre, il a été proposé par les organisations syndicales de fixer :

- au nombre de **onze (11)**, les représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) devant siéger au sein du CST,

- au nombre de **onze (11)**, les représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) devant siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

II. Sur le maintien du paritarisme numérique au sein de ces instances.

Afin de conforter le dialogue social au sein de la Collectivité, le maintien du paritarisme numérique au sein de nos instances est souhaité par la totalité des organisations syndicales représentatives de la Ville.

III. Sur la question du recueil par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée de l'avis des représentants de la Collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Dans le respect du dialogue social entre les organisations syndicales et la Collectivité et dans la continuité du paritarisme numérique souhaité, le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel sera maintenu, nonobstant l'avis défavorable des organisations syndicales.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **FIXER** à onze (11) le nombre de représentants titulaires du personnel et de représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) devant siéger au sein du CST,

- **FIXER** à onze (11) le nombre de représentants titulaires du personnel et de représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) devant siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

- **MAINTENIR** le paritarisme numérique au sein de ces instances, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- **PERMETTRE** au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée de recueillir l'avis du collège des représentants de la Collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

